



## *Les Directives techniques nationales*

**2016**

*Fédération française des sports de glace*



**FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE**

PATINAGE ARTISTIQUE | DANSE SUR GLACE | VITESSE / SHORT-TRACK | PATINAGE SYNCHRONISE | BOBSLEIGH | LUGE | SKELETON | CURLING | BALLET SUR GLACE

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>I. La performance et l'accès au haut niveau .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Le développement de la pratique pour le plus grand nombre .....</b>	<b>5</b>
1. Préambule : le plan de développement territorial .....	5
2. Mise en application du Plan mixité : .....	5
3. Mise en application du Plan citoyens des sports de glace : .....	5
4. Le Sport scolaire : .....	6
<b>III. La prévention par le sport et la protection des sportifs (ves) .....</b>	<b>6</b>
1. La protection des sportifs : .....	6
2. La prévention par le sport : .....	6
<b>IV. La formation, un outil au service du développement et de la performance ..</b>	<b>7</b>
1. La formation au service du développement : .....	7
2. La formation au service de la performance .....	7
<b>ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
<b>LE CADRE DE REFERENCE .....</b>	<b>9</b>
1. Textes et documents de référence .....	9
2. Organisation Fédérale .....	10
3. Les quatre actions du Projet Annuel de performance (PAP) retranscrites dans la convention d'objectif FFSG/MVJS .....	11
4. Le projet fédéral 2015 – 2019 : Sept ambitions majeures ont été dégagées afin de mieux identifier les orientations stratégiques de la FFSG .....	11

## Préambule

### ➤ Objet du document

Les présentes Directives techniques nationales sont proposées par le Directeur technique national, Thierry SOLER, pour l'année 2016 et s'inscrivent plus globalement dans l'olympiade 2015-2018. Elles s'appuient :

- D'une part sur les axes généraux du programme sport tels qu'ils sont retranscrits dans la convention d'objectifs pluri annuelle passée entre le ministère chargé des sports et la fédération, en tenant compte des contraintes de la Loi Organique relative à la Loi de Finance (LOLF), de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP),
- D'autre part sur les objectifs définis par la FFSG dans le projet fédéral.

Les principaux axes des Directives techniques nationales définissent les intentions et objectifs de la Fédération française des sports de glace, pour 2016, au travers des missions et des responsabilités de l'ensemble des cadres techniques.

Ces directives doivent permettre d'établir une démarche cohérente au regard des enjeux et des contraintes actuels.

### ➤ A qui s'adresse-t-il ?

Les Directives techniques nationales sont principalement adressées à tous les agents de l'Etat (ministère des sports) exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès de la Fédération française des sports de glace, en application des dispositions du décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 et de l'instruction n° 06-169 JS du 11 octobre 2006.

Elles sont également transmises aux conseillers techniques fédéraux (CTF), salariés et élus de la fédération.

Ce document est par ailleurs adressé aux présidents de CSN et aux Présidents des ligues régionales qui participent activement à la déclinaison des différents plans d'actions au niveau régional.

Elles sont un repère pour les ligues, comités départementaux et clubs ainsi que pour les partenaires institutionnels concernés.

Les Directives techniques nationales constituent un document de référence accessible à tous qui doit permettre de :

- comprendre et partager la logique qui sous-tend les choix d'actions pour 2016 - 2018 ;
- orienter les acteurs vers les dispositifs existants et les personnes ressources qui les animent et les portent ;
- se structurer par actions et objectifs, conformément au « programme sport » de la convention d'objectif
- établir des indicateurs de performance en cohérence avec ces objectifs.  
*Ces derniers peuvent être partagés avec le Ministère ou internes à la fédération.*

Elles sont un fil conducteur et ont vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs dans la perspective du projet olympique.

## Les programmes ou plans d'action de la DTN :

Les plans d'action de la Direction technique nationale se déclinent selon deux axes principaux, le **développement de la pratique pour le plus grand nombre** et la **performance sportive**.

Ces orientations prennent en compte la dimension de la pratique sportive dans un souci de **préservation de la santé de tous**, quel que soit le niveau sportif attendu.

Elles s'appuient enfin nécessairement sur les **actions de formation** portées notamment par l'Institut national de formation aux métiers de la glace (INFMG) de la FFSG. Ces actions sont des leviers indispensables pour optimiser l'encadrement sportif au service du plus grand nombre et assurer le développement des compétences contribuant à favoriser l'accès à la performance.

## I. La performance et l'accès au haut niveau

L'atteinte des objectifs ciblés dans l'optique de Jeux de PYEONGCHANG de 2018 reste l'enjeu majeur. Le plan d'actions vise également la préparation optimale des jeux de PEKIN en 2022.

Cette recherche de la performance comprend un programme spécifique pour structurer la détection et le perfectionnement des athlètes potentiels pour ensuite renforcer le haut niveau. Elle se fait dans le respect de la santé des sportifs.

- ✓ Détection et perfectionnement vers l'accès au haut niveau :
  - Pour chaque discipline, il s'agit de mettre en place un projet de détection et perfectionnement régional et/ou interrégional.  
Cette organisation de regroupements de sportifs à potentiel devra se faire en respectant leur maturité physique ainsi que leurs niveaux technique et sportif.
- Spécifiquement en patinage artistique, en danse sur glace et en vitesse :
  - Un travail en collaboration avec le club pourra être organisé pour favoriser la mise en place d'une pratique quotidienne régulière sur glace et hors glace (Préparation physique, Danse, Expression, ...).
  - Le regroupement des meilleurs patineurs par catégorie d'âge ou niveau de performance sera organisé notamment lors de vacances scolaires. Ces stages, avec entraînement bi quotidien, sont une étape indispensable vers la pratique de haut niveau.  
La formation continue des entraîneurs des athlètes concernés par ces regroupements fera aussi l'objet d'une attention particulière.
  - La DTN mettra en place des stages spécifiques de perfectionnement pour les meilleurs athlètes nationaux, par catégorie, et leurs entraîneurs : l'Opéra de la glace.
- ✓ Structuration du parcours d'excellence sportive (PES) :
  - Une identification de clubs « formateur » et « performance » sera mise en place. Une visite d'évaluation par la DTN et la DRJSCS permettra d'identifier si les conditions structurelles et d'entraînement sont bien réunies pour proposer une pratique régulière et accompagner la progression sportive des sportifs, en accord avec les cahiers des charges du PES.
  - Pour les structures identifiées, comme pour les Pôles France, un accompagnement particulier sera organisé par la DTN. Une analyse fine de la planification saisonnière et des charges d'entraînement proposées aux

sportifs, ainsi que de la progression des différents facteurs de performance (physiques, techniques, tactiques et mentaux) et des résultats sportifs sera faite.

- Un accent particulier sera mis sur la formation continue des entraîneurs des structures identifiées dans le PES.
- ✓ Accompagner les sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet.
  - Une Convention individuelle est négociée avec les sportifs des équipes de France. Cette convention stipule le niveau de l'accompagnement structurel et financier du projet de performance des athlètes ainsi que les objectifs à atteindre lors de la saison.
  - Un conseiller technique est chargé spécifiquement du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau.  
L'ensemble des documents d'informations sur les droits et les devoirs des sportifs de haut niveau sont en ligne sur le site Internet de la fédération.

**L'évaluation s'appuiera sur les indicateurs partagés avec le Ministère des Sports et les indicateurs de la FFSG.**

## **II. Le développement de la pratique pour le plus grand nombre**

### **1. Préambule : le plan de développement territorial**

Le projet fédéral souligne la volonté d'accompagner les ligues dans la structuration engagée suite à la réorganisation territoriale à travers une aide dans l'adaptation de leur projet. Les directives techniques nationales ainsi que la note d'orientations issue des travaux des CSN sont des supports à destinations des ligues visant à harmoniser les actions portées par l'ensemble des acteurs fédéraux afin de renforcer notre efficience.

Il est créé une cellule nationale d'appui, composée de dirigeants de la fédération et de techniciens, interlocuteur privilégié des ligues à ce sujet.

Les actions présentées ci-dessous devront faire écho aux directives du CNDS et aux orientations des collectivités territoriales, à travers lesquelles elles pourront solliciter des financements.

### **2. Mise en application du Plan mixité :**

Objectif : Développer un projet par ligue sur cette thématique au regard du contexte local et visant :

- ✓ L'accompagnement d'actions permettant de faire découvrir les sports de glace aux jeunes filles issues des ZUS,
- ✓ La mise en place d'initiatives pour inciter les garçons à se lancer dans une pratique danse ou artistique et ainsi lutter contre les stéréotypes de genre (« les filles en artistique et danse et les garçons au Hockey »).

### **3. Mise en application du Plan citoyens des sports de glace :**

Objectif : Développer un projet par ligue sur cette thématique au regard du contexte local et visant :

- ✓ L'accompagnement des primo projets pour faire découvrir les sports de glace aux jeunes éloignés de la pratique sportive, issus des territoires fragilisés,
- ✓ L'élaboration de modules de formation à l'attention des officiels d'arbitrage, dirigeants, entraîneurs.

#### **4. Le Sport scolaire :**

Objectifs : Promouvoir les sports de glace auprès du public scolaire et renforcer les liens avec les acteurs du milieu scolaire :

- ✓ Recensement des actions existantes et des pistes d'expérimentation dans le champ scolaire (USEP, UNSS)

L'évaluation : Elle portera sur l'élaboration d'un projet par ligue et la mise en œuvre d'actions pour chacune des trois thématiques indiquées ci-dessus.

Ces indicateurs sont partagés avec le Ministère chargé des sports.

### **III. La prévention par le sport et la protection des sportifs (ves)**

#### **1. La protection des sportifs :**

Rappel : Concernant les athlètes de haut niveau, la protection est assurée par le médecin fédéral et la Direction technique nationale.

Objectif : Assurer un suivi ponctuel et longitudinal de l'état de santé des sportifs de haut niveau.

- ✓ La coordination du suivi médical sportif et l'accompagnement des médecins dans la mise en œuvre de la surveillance médicale règlementaire (SMR),
- ✓ L'optimisation du suivi médical et paramédical des équipes de France lors des compétitions internationales,
- ✓ L'accompagnement de l'athlète dans le suivi médical de sa santé.

Objectif : Pour les ligues, il s'agit de veiller à ce que les clubs soient attentifs au suivi médical des sportifs inscrits sur les listes SER et organisent des sensibilisations auprès des entraîneurs comme des pratiquants sur les comportements nuisibles à la santé (dopage, comportements alimentaires déviants, ...).

#### **2. La prévention par le sport :**

Objectif : Développer une démarche pédagogique « sport santé » en vue de maintenir ou améliorer la santé en prévention primaire ou tertiaire pour les 3 classes d'âge inscrites dans une pratique de loisirs :

- 5 - 17 ans
- 18 - 64 ans
- 65 ans et plus
- ✓ Aider les clubs à se structurer pour proposer des animations permettant de prendre en compte le fait que la pratique des activités des sports de glace favorise :
  - la lutte contre l'inactivité et le déconditionnement,
  - l'amélioration du système respiratoire,
  - la prévention des chutes.

## IV. La formation, un outil au service du développement et de la performance

La création de l'institut de formation permet de répondre à la structuration des formations. Parallèlement à la mise en œuvre des diplômes d'Etat, la fédération a achevé la rénovation de ses filières fédérales et professionnelles, afin de répondre à un besoin d'encadrement adapté au regard de l'ensemble des types de pratiques (disciplines sportives, sport santé, scolaire...) et des métiers émergents.

### 1. La formation au service du développement :

Objectifs des ligues :

- Contribuer au projet de formation fédéral visant à augmenter les compétences techniques d'encadrement des structures promouvant les sports de glace, aussi bien en termes d'animateurs que d'entraîneurs (BF1 et BF2),
- Développer un projet visant à valoriser et accompagner les dirigeants dans le développement de compétences au regard de leur fonction.

Engagements de l'INFMG :

- ✓ La mise en place d'une veille des besoins en formation liés à l'organisation des structures et à l'évolution des pratiques en s'appuyant sur le réseau des conseillers d'animation territoriale fédéraux,
- ✓ L'accompagnement de la formation et de l'animation d'un réseau de correspondants régionaux formations habilités par l'INFMG, visant à former les jeunes animateurs bénévoles de clubs (68 correspondants identifiés, formés et habilités au 1<sup>er</sup> décembre 2015),
- ✓ L'intégration de contenus spécifiques relatifs aux disciplines émergentes dans le BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace »,
- ✓ La formalisation de contenus pédagogiques dans le cadre du plan sport santé, à destination de l'encadrement sportif,
- ✓ Dans le cadre des plans « citoyens des sports de glace » et « mixité », mise en œuvre de modules de formation « spécifiques » et/ou d'actions de sensibilisation à l'attention des dirigeants, des officiels d'arbitrage et de l'encadrement sportif,
- ✓ La poursuite de la formation des éducateurs sportifs à l'accueil des publics en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un module Handi sports de glace mis en place depuis le début de la précédente olympiade,

L'évaluation portera sur :

- le nombre de personnes formées en BF1 et BF2 par région, au prorata du nombre de licenciés,
- le nombre de modules de formation initiale et continue mis en place sur la saison pour :
  - Les initiateurs, éducateurs, entraîneurs,
  - Les dirigeants,
  - Les officiels d'arbitrage,
  - Les personnels techniques d'équipements et collectivités territoriales.

### 2. La formation au service de la performance

Objectif de l'INFMG : Accroître les compétences des entraîneurs en charge des sportifs identifiés sur les filières de haut niveau et d'accès à la performance, à travers des parcours de formation initiale ou continue adaptés.

- ✓ L'identification d'un pool de formateurs/tuteurs dédiés sur les diplômes professionnalisant afin de proposer plusieurs promotions de diplômes d'Etat simultanées,
- ✓ La formation de certificateurs et de nouveaux formateurs,
- ✓ La mise en œuvre de la 2<sup>nde</sup> action de formation professionnelle continue à l'attention des entraîneurs,
- ✓ Le développement d'un cursus de formation spécifique « performance » à l'attention des entraîneurs nationaux et entraîneurs de clubs performance.

**Ces Directives techniques nationales doivent fédérer les projets territoriaux tout en respectant les particularités des acteurs et structures composant la fédération. Celles-ci doivent être dans des relations dynamiques d'échanges pour mettre en place du lien, des projets et des actions complémentaires et mutualisées.**



### LE CADRE DE REFERENCE

#### 1. Textes et documents de référence

##### a. Décret et instruction

Les directives techniques nationales sont établies en vertu de l'article 5 du décret n° 2005 1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives.

L'article 1 du décret n° 2005-1718 du 28 décembre, précise que « Les missions de conseillers techniques sportifs susceptibles d'être exercées auprès des fédérations sportives au titre de l'article L. 131-12 du code du sport sont celles de directeur technique national, d'entraîneur national, de conseiller technique national ou de conseiller technique régional. Ces missions portent en priorité sur le développement des activités physiques et sportives, et en particulier sur la pratique sportive au sein des associations sportives ainsi que sur la détection de jeunes talents, le perfectionnement de l'élite et la formation des cadres, bénévoles et professionnels. La mission de directeur technique national est de concourir à la définition de la politique sportive fédérale, de veiller à sa mise en œuvre et de contribuer à son évaluation.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, il dirige et anime la direction technique nationale de la fédération. La mission de l'entraîneur national est d'encadrer les membres des équipes de France et de participer à l'animation de la filière d'accès au sport de haut niveau de la fédération.

Les missions de conseiller technique national et de conseiller technique régional sont respectivement de mener, l'un au niveau national et l'autre au niveau territorial, des tâches d'observation et d'analyse, de conseil et d'expertise, d'encadrement de sportifs, de formation des cadres, d'organisation et de développement de l'activité sportive de la fédération intéressée.

Les personnels exerçant ces missions sont chargés de mettre en œuvre la politique sportive définie par la fédération. Cette politique fait l'objet de contrats avec l'Etat dans le cadre de chaque convention d'objectifs prévue à l'article L. 131-12 du code du sport.

Les personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs restent soumis durant toute la durée de l'exercice de leurs missions, selon les cas, à l'autorité du ministre chargé des sports ou du chef de service déconcentré. »

##### b. Convention cadre

La convention cadre entre le MJSVA et la FFSG rappelle les points suivants :

« Article 2 : Les agents du ministère désignés par le ministre des sport, exerçant les missions de conseiller (ère) technique sportif (ve) interviennent auprès de la fédération ou de ses organes déconcentrés dans le strict cadre des dispositions des articles R131-16 et R131-24 du code du sport et de l'instruction susvisée.

Article 4 : Les agents exerçant les missions de CTS peuvent bénéficier des actions de formation professionnelles prévues par l'accord cadre sur la formation continue des personnels du ministère. Il relève des dispositions de la note-instruction n° 65 du 8 avril 2005 relative à la formation des personnels exerçant des missions de CTS susvisés.

Les frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant des agents exerçant des missions de CTS, affectés sur des contrats de préparation olympique ou de haut niveau participant à des actions de formations mises en œuvre dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont pris en charge par la fédération.

Par ailleurs de l'ensemble des agents exerçant des missions de conseiller (ère) technique sportif (ve) mise en place à l'initiative de la fédération, notamment celles destinées à leur faire acquérir une compétence spécifique dans le domaine de la FFSG. »

c. Lettre de mission

La lettre de mission des CTS est établie pour un an au minimum par le DTN en accord avec les directives techniques nationales.

## 2. Organisation Fédérale

a. Au niveau national

- Président de la fédération : Didier GAILHAGUET,
- Le bureau exécutif est composé de 9 membres dont le président, le secrétaire général, le trésorier général et 6 autres membres élus respectivement chargés des pôles : communication, sport de compétition, sport olympique, protocole-évènementiel, développement et formation,
- Le conseil fédéral regroupe 30 personnes dont une présidente et un vice-président
- La Direction technique nationale est composée de 20 conseillers techniques dont 18 CTS placés auprès de la FFSG et 2 conseillers fédéraux :
  - Un DTN
  - Un DTN adjoint
  - 11 CTN
  - 1 CTR
  - 4 EN
  - 2 conseillers techniques fédéraux
- Les commissions sportives nationales (CSN), au nombre de 7, sont chargées de représenter, promouvoir et organiser spécifiquement chaque discipline régie par la FFSG, à savoir :
  - le Patinage artistique,
  - La Danse sur glace
  - le Patinage de vitesse
  - le Patinage synchronisé
  - le Ballet sur glace
  - le Bobsleigh, la Luge, le Skeleton
  - le Curling

b. Au niveau régional

Une cellule d'appui nationale composée de 7 binômes dirigeant / technicien accompagne les ligues dans leur réorganisation territoriale et l'adaptation de leur projet.

### **3. Ressources**

Le financement des actions identifiées dans le projet fédéral s'appuie sur la convention pluriannuelle d'objectif signée avec le ministère et les fonds propres de la fédération.

### **4. Les quatre actions du Projet Annuel de performance (PAP) retranscrites dans la convention d'objectif FFSG/MVJS**

Action n° 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre

Action n° 2 : Développement du sport de haut niveau

Action n° 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs (ves)

Action n° 4 : Promotion des métiers du sport

### **5. Le projet fédéral 2015 – 2019 : Sept ambitions majeures ont été dégagées afin de mieux identifier les orientations stratégiques de la FFSG**

Ambition n° 1 : assurer notre présence dans les plans de développement des équipements et être pro actif sur la création de nouveaux équipements

Ambition n° 2 : Inscire la performance des résultats sportifs dans la durée

Ambition n° 3 : Développer le département marketing, communication, événementiel

Ambition n° 4 : Pérenniser la santé financière de la fédération

Ambition n° 5 : Accompagner la structuration des organes fédéraux

Ambition n° 6 : Innover pour attirer et fidéliser de nouveaux publics

Ambition n° 7 : Renforcer la dimension associative

Les présentes directives techniques nationales seront portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs techniques conformément au texte du décret n°2005-1718 du 28 décembre 2005 qui fonde leur légitimité.

**Le Directeur technique national**



**Thierry SOLER**